

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration
Séance du 19 mars 2021**

**GUIDE DES PROCÉDURES INTERNES POUR LES MARCHÉS
HORS PROCÉDURES FORMALISÉES**

Délibération n°DELIB_17_21_03_19_GUIDE_MARCHES_PUBLICS

L'an deux mille vingt et un, le 19 mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation de Monsieur le Président en date du 9 mars 2021.

VU

- Les articles L.1431-1 à L.1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'article 11 des statuts,
- Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
- l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
- La délibération DELIB n° 14_JUR_18_07_03 du 3 juillet 2018 _GUIDE_ DES MARCHES.

Le Président,

EXPOSE

Le projet de guide interne qui vous est aujourd'hui présenté concerne les marchés hors procédures formalisées de l'INSEAMM ; qu'il s'agisse des marchés sans publicité ni mise en concurrence ou des marchés à procédure adaptée.

Ces procédures sont utilisées pour la passation d'un grand nombre de nos marchés.

Un guide interne, destiné à harmoniser les modes de passation et à sécuriser juridiquement les procédures d'achat public, avait été précédemment élaboré en 2018.

Le présent guide des procédures internes a pour objet de réactualiser le document de 2018, en prenant en compte toutes les évolutions réglementaires de la commande publique.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le guide des procédures internes et ses annexes pour les marchés hors procédures formalisées de l'INSEAMM, ci-après annexé.

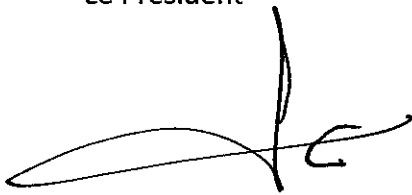
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrage exprimés	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 19 mars 2021.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'Etat le

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20210319-17CA190321GUID-DE
Reçu le 19/03/2021

